



Publié le 9 juillet 2025

Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Caroline MIRANDA) et Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN).

2025-39 Délibération régularisant une anomalie et fiabilisant l'état de l'actif

Rapporteur : Diogène BATALLA

Conformément aux principes généraux du cadre budgétaire et comptable M57, les états financiers de la commune doivent refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice.

L'état de l'actif comporte une caution ancienne, versée lors de l'achat d'une bouteille de gaz en 2000, pour un montant de 33,54€.

Lors du remboursement de la caution, la recette a été enregistrée à tort sur un compte de fonctionnement, et non au crédit du compte 275 comme le prévoit la réglementation.

Afin de corriger cette anomalie et fiabiliser l'état de l'actif, il est donc nécessaire de constater :

- une charge de fonctionnement (mandat au compte 65888) pour 33,54 € ;
- une recette d'investissement (titre au compte 275) pour 33,54 €.

VU le Code Général des Collectivités,

VU la demande formulée par le Service de Gestion Comptable de Tarare,

Considérant la nécessité de régulariser cette anomalie et de fiabiliser l'état de l'actif de la commune ;

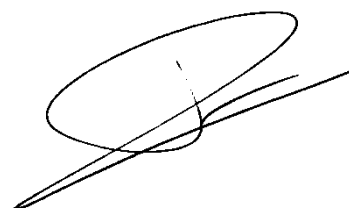
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EFFECTUER** les écritures de régularisation ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène BATALLA is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYOR OF TARARE" and "COMMUNE DE TARARE" around a central emblem.

Le secrétaire de séance
Raphaël DELOIN

A blue ink signature of Raphaël DELOIN is written on the page.